



**DELIBERATION n° Del.2023-XI-185**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le Jeudi 07 Décembre  
2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 28  
- représentés : 5  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le  
20 DEC 2023

De la publication le  
20 DEC 2023

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE,  
Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Jean-Pierre  
PORTIER, *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane  
THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET  
(*J.Tremblay-Guettet Arrivée à 18h47*) Florence GONZALES, Gilles  
ANDREYON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER,  
Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-  
CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves  
CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique  
GOUSSARD, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Brigitte BOISSON a donné procuration à Marc BRACHET, Agnès  
BALLIEU a donné procuration à Liliane THORENS, François HUSAK a  
donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Jean-Philippe  
MARTINET a donné procuration à Virginie DUPONT, Françoise  
KLEMENCIC a donné pouvoir à Yves CREPEL

**ABSENTS :**

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Transfert des personnels du site de VAL TAMIE**

**Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire**

Par délibération n°Dél.2023-X-177 du 29 novembre 2023 le Conseil Municipal de la commune de Faverges-Seythenex a validé :

- la dissolution de la régie à simple autonomie financière des remontées mécaniques au 31 décembre 2023,
- la clôture du budget annexe du SPIC des remontées mécaniques,
- l'intégration dans le budget principal de la ville au 31 décembre 2023 et ainsi reprendre l'activité de gestion du site du Val de Tamié.

Il appartient donc à la collectivité territoriale de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que la collectivité doit proposer à chacun des salariés « un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents » contractuels « de la personne publique contrairement, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. » Les clauses substantielles concernent notamment la

rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions exercées, le statut du salarié.

*« Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.*

*En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat ». La personne publique doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.*

En raison de ces règles, la collectivité a proposé aux 3 salariés travaillant au Val de Tamié un transfert au sein de la Commune de Faverges Seythenex.

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et à l'article 313-4 du code général de la fonction publique, la collectivité repreneur est tenue de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

Pour la Commune de Faverges Seythenex, cela implique la création de 2 emplois permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui se répartissent en :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (catégorie C filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (catégorie C filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs)

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à indéterminée selon le contrat initial.

Concernant le troisième emploi, le salarié concerné occupe actuellement un emploi d'adjoint technique polyvalent de 6,10/35<sup>ème</sup> sur la Commune de Faverges Seythenex. Il cumulait cet emploi avec l'emploi de l'activité transférée. La fusion des deux temps de travail est donc nécessaire sur un seul et même contrat. Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L. 313-1 et L542-3 du code de la fonction publique il convient donc de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 6,10/35<sup>ème</sup> créé par délibération du 4 octobre 2023 et de créer simultanément le nouveau poste à 9,50/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette suppression a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial dans sa séance du 12 décembre 2023.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment son article L.1224-3,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°Dél.2023-X-177 du 29 novembre 2023 relative à la dissolution de la régie des remontées mécaniques de Faverges-Seythenex et clôture du budget annexe

Le Comité Social Territorial de la Commune, réuni le 12 décembre 2023, a été consulté et a donné l'avis suivant






Sur la suppression d'emploi :

- **Représentants des élus** : avis favorable à l'unanimité
- **Représentants du personnel** : 4 abstentions

Sur la création d'emplois :

- **Représentants des élus** : avis favorable à l'unanimité
- **Représentants du personnel** : avis favorable à l'unanimité

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la création des 2 emplois permanents correspondants aux salariés transférés tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
-  **SUPPRIME**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 un emploi permanent à temps non complet à 6,10/35<sup>ème</sup> d'adjoint technique polyvalent
-  **CREE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un emploi permanent à temps non complet à 9,50/35<sup>ème</sup> d'adjoint technique polyvalent ;
-  **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs ;
-  **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les contrats de droit public afférents à ces nouveaux agents.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX

